

Master 2 mention Droit

parcours **Contentieux des Droits et Libertés Fondamentaux**

Le master 2 Contentieux des Droits et Libertés Fondamentaux a été créé en 2016 par MM. Jean-Jacques Menuret et Charles Reiplinger.

Règlement 2022-2023

Article 1^{er} : Direction

La direction du master 2 est assurée par au moins un enseignant-chercheur en position d'activité à la Faculté de droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Article 2 : Admission

*** Admission en Master 1 Droit privé général ou Droit public interne européen et international :**

Est autorisé à faire acte de candidature, tout étudiant titulaire d'une licence 3 en droit ou à dominante juridique (ou de tout titre ou diplôme admis par équivalence), ou achevant une telle formation diplômante sous réserve ensuite de l'obtention du diplôme.

Attention : *le choix du parcours en M2 Contentieux des droits et libertés fondamentaux pour la poursuite de la formation doit être indiqué au moment de la candidature en M1.*

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier. Les responsables du master 1 concerné et du master 2 procèdent à l'examen des dossiers de candidature et proposent les admissions en master 1 au doyen de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales qui les prononce.

*** Admission en Master 2 Contentieux des droits et libertés fondamentaux :**

Est autorisé à faire acte de candidature, tout étudiant titulaire d'un master 1 français, en droit ou à dominante juridique (ou de tout titre ou diplôme admis par équivalence), ou achevant une telle formation diplômante sous réserve ensuite de l'obtention du diplôme.

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien. Les directeurs de la formation s'assurent que les candidats ont bien les compétences requises pour suivre la formation : solides connaissances en droit, bonne expression orale et écrite, bonne culture générale, notamment.

Le nombre de places étant limité à 20, les candidats seront retenus dans cette limite en fonction de leur mérite. Les admissions sont prononcées par le doyen de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales.

Article 3 : Assiduité

L'étudiant qui suit la formation doit assister à tous les enseignements et conférences, qui sont obligatoires, sans réserve. Aucun enseignement n'est optionnel. La présence fait l'objet de vérifications de la part des enseignants.

Un étudiant dont l'absence aura été constatée au moins trois fois lors d'un même semestre pourra être exclu du parcours, sur décision des responsables, après avoir été entendu, ainsi que les enseignants concernés.

Article 4 : Dispositifs spécifiques

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre.

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus.

Les étudiants engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du code de l'éducation, peuvent demander que les compétences acquises dans l'exercice de ces activités soient validées au titre de leur formation. L'étudiant doit déposer une demande au responsable de la formation via un dossier téléchargeable sur l'ENT de l'Université, au plus tard quinze jours après la rentrée universitaire.

La reconnaissance de l'engagement étudiant donne lieu à une bonification de la moyenne générale et à deux ECTS. Elle n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

Article 5 : Examens et notes

Les épreuves de contrôle des connaissances font l'objet d'une seule session d'examens par semestre.

En cas de force majeure dûment justifiée, l'étudiant qui n'aura pu participer à une ou plusieurs épreuves pourra la ou les passer dans le cadre d'une seconde session exceptionnelle.

L'étudiant doit passer les épreuves relatives à toutes les matières du parcours. Il est déclaré admis, sur délibération du jury, après avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres (3 et 4).

L'étudiant bénéficie de la compensation entre les notes des matières d'une même unité, entre les notes des unités d'un même semestre, et entre les notes moyennes des semestres 3 et 4.

Les matières font l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant responsable de la matière.

Le stage est soutenu devant un jury de deux personnes au moins, membres de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.

Toutes les notes sont sur vingt points. Les matières des unités fondamentales sont affectées d'un coefficient 2, sauf le stage. La note attribuée à l'issue du stage et de la soutenance du rapport est affectée d'un coefficient 4.

À l'issue des corrections des épreuves, les copies et/ou travaux peuvent être consultés par l'étudiant en présence d'un enseignant, dans les quinze jours qui suivent l'affichage de la délibération du jury en ce qui concerne le premier semestre et dans les mêmes conditions ou au mois de septembre en ce qui concerne le second semestre. L'étudiant souhaitant consulter ses copies et/ou travaux doit, via le secrétariat du parcours, transmettre à l'enseignant concerné une fiche de liaison remplie selon la réglementation en vigueur. En aucune façon la note ne peut être modifiée, sauf dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle, sans l'accord du jury.

Le redoublement n'est pas, en principe, autorisé. Le candidat qui a échoué dans la formation ne tient donc aucun droit à sa réinscription.

Article 6 : Stage

Chaque étudiant du parcours doit effectuer un stage lui faisant aborder des questions relatives aux droits et libertés fondamentaux.

Le stage est effectué, notamment, au sein de cabinets d'avocats, d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de juridictions administratives ou judiciaires, d'autorités administratives indépendantes, de collectivités territoriales et d'établissements publics, d'établissements de santé et d'établissements médico- sociaux, de syndicats, d'entreprises, ou d'associations ayant pour objet la défense des droits et libertés fondamentaux.

Le stage est d'une durée en principe de deux mois (soit 44 jours ouvrés).

Chaque stagiaire est suivi par un directeur de stage, qui est le directeur du Master 2, ainsi que par un tuteur au sein de l'institution d'accueil.

Sur le lieu de stage, l'employeur doit respecter les règles en vigueur relatives aux conventions de stage et à la prise en charge des stagiaires. Le non-respect de ces règles entraîne la rupture de la convention de stage.

Tout étudiant qui se verrait, dans le cadre de son stage, affecté principalement à des tâches qui ne seraient pas conformes aux objectifs de la formation doit en informer sans délai les responsables du parcours.

Le stage est assorti de la rédaction d'un rapport de stage dont les modalités (notamment la date de dépôt en vue de la soutenance) sont précisées chaque année par les responsables de la formation. Il fait l'objet d'une soutenance devant un jury de deux membres au moins de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.

La soutenance a lieu pour tous les étudiants au cours du mois de septembre.

Article 7 : Mémoire de recherche

Sans préjudice du stage, qui devra en toutes hypothèses être effectué, l'étudiant peut être autorisé par les responsables de la formation à rédiger un mémoire de recherche, dans le seul cas où il souhaiterait poursuivre ses études par une inscription en doctorat, laquelle est subordonnée à l'accord préalable du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse.

Le mémoire de recherche est dirigé par le responsable du Master 2 et/ou un autre membre de l'équipe pédagogique.

Le sujet du mémoire est arrêté, sur proposition de l'étudiant, par la ou les personnes qui le dirigent. Il porte nécessairement sur une question intéressant les droits et libertés fondamentaux.

Le directeur du mémoire détermine la date à laquelle le mémoire de recherche doit être déposé sur support informatique et sur support papier. Avec le directeur du Master 2, il décide à quelle date a lieu la soutenance.

Le mémoire est soutenu devant un jury composé du responsable du Master 2 et d'un autre membre de l'équipe pédagogique. Le directeur du mémoire fait partie du jury.

Le mémoire fait l'objet d'une appréciation et d'une note chiffrée, qui n'est toutefois pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale nécessaire à l'obtention du diplôme.

Article 8 : Savoir-vivre

En toutes circonstances, les étudiants du parcours sont tenus de faire preuve de respect et de courtoisie, et notamment entre eux, à l'égard des enseignants et intervenants du parcours, de tous les personnels et usagers de l'Université, et de toutes les personnes qu'ils côtoient pendant la durée de leur stage.

Tout manquement entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Article 9 : Plagiat et fraude

Toute suspicion de plagiat ou de fraude aux examens entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

L'étudiant convaincu de plagiat ou de fraude aux examens sera définitivement exclu du parcours.

Article 10 : Mentions

Le diplôme de Master 2 Droit, économie, gestion, mention Droit, parcours Contentieux des Droits et Libertés Fondamentaux est obtenu avec les mentions suivantes :

- *Passable : moyenne égale ou supérieure à 10/20 ;*
- *Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12/20 ;*
- *Bien : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ;*
- *Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16/20.*

*

* *

Règlement approuvé par le Conseil de l'UFR DSPS du :

Règlement approuvé par la CFVU du :